

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 23 Mai 2025
Stationnement interdit
Rue des Fleurs

2025 / page 27

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 23 Mai 2025 par Mme Marina SANCHEZ afin d'effectuer son déménagement au 23 rue des Fleurs à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Le camion de déménagement sera autorisé à se garer devant le 23 rue des Fleurs **les vendredi 30 mai 2025 de 18H à 20H et samedi 31 mai 2025 de 7H à 20H**, sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes. Pendant la durée du déménagement, la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la rue de la Maréchale et la rue Villeneuve
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue des Fleurs seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire

Alain VEUILLET